

Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_44

Direction : **Direction Santé**

OBJET : **Renouvellement d'adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC)**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020_146 en date du 9 décembre 2020 portant adhésion de la ville au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC) Sud 92 ;

Vu la délibération n°DEL2022-15 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le DAC a vocation à accompagner les parcours de santé de personnes en situation complexe, quel que soit leur âge et quelle que soit leur pathologie ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Malakoff d'être un acteur du DAC ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant que les buts de ladite association répondent à l'intérêt communal en matière de santé ;

Considérant la nécessité d'adhérer au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) afin de pouvoir bénéficier de son expertise ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC) Sud au titre de l'année 2025.

Article 2 : DE VERSER la somme de 100 € sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine,
- L'intéressé(e),
- Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 12 février 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250217-DEC2025_44-AR



La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Je soussigné(e) : _____

Profession : _____

Représentant légal de l'établissement (si adhésion personne morale) : _____

Adresse professionnelle : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Adresse mail : _____@_____

déclare avoir pris connaissance des statuts de l'association Osmose.

souhaite adhérer au DAC 92 sud Osmose.

règle la cotisation Adhésion **personne physique** pour la somme de **15 €uros**

ou

règle la cotisation Adhésion **personne morale** pour la somme de :

1 000 €uros (Etablissement MCO ou GHT)

500 €uros (Etablissement SMR)

100 €uros (Etablissement EHPAD, autre ESMS, association, autre catégorie personne morale)

par chèque à l'ordre du DAC 92 sud Osmose ou par virement bancaire.

Fait à _____ le _____

Signature

Règlement par virement bancaire :

- Références : **votre nom-prénom ou nom de votre établissement + adhésion Osmose**
- Titulaire du compte : OSMOSE
- RIB : 10278 06065 00020092601 13
- IBAN : FR76 1027 8060 6500 0200 9260 113
- BIC : CMCIFR2A

Un reçu est adressé systématiquement après réception de l'adhésion. Si besoin d'une facture, merci de contacter Lydia Zenouda au 01 46 30 18 14 ou lydia.zenouda@dac92sud.fr

Protection des données personnelles

Le DAC 92 sud Osmose s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles collectées. Pour plus d'informations et/ou exercer vos droits : www.dac92sud.fr ou Cabinet ACCENS, délégué à la protection des données (DPO) : dpo.dac92sud@accens.net

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 décembre 2020**

Objet : Adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2020_146
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents: 36	
Représentés (ayant donné mandat): 3	
Absent excusé (sans mandat): 0	

L'an deux mille vingt , le neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Antonio Oliveira -
Mme Fatiha Alaudat - M. Saliou Ba - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Jocelyne Boyaval -
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Farid Hemidi -
M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Annick Le Guillou à M. Antonio Oliveira
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

Secrétaire de séance : Mme Morice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 décembre 2020

Registre des délibérations Délibération n° DEL2020_146

Service : Direction Santé / Domaine : 9.1

Objet : Adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122.29,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les statuts de l'association Osmose ayant pour finalité d'administrer le Dispositif D'appui à la Coordination (DAC) 92,

Vu le tarif de 100€ demandé à la ville au titre de son adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC) pour l'année 2021,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant l'intérêt pour la ville de Malakoff d'avoir recours aux réseaux de santé et aux MAIA regroupés depuis 2019 sous le terme de Dispositifs d'Appui à la Coordination existants sur le sud du département,

Considérant la nécessité d'adhérer au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) afin de pouvoir bénéficier de son expertise,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Article 2 : APPROUVE les statuts de l'association Osmose ayant pour finalité d'administrer le Dispositif D'appui à la Coordination (DAC) 92.

Article 3 : APPROUVE le versement d'un montant de 100€ au titre de son adhésion pour l'année 2021.

Article 4 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la ville de Malakoff au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Article 5 : DIT QUE les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, s

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250217-DEC2025_44-AR



Signé par : Jacqueline BELHOMME
Date : 15/02/2025
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.